

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 059-215900127-20210709-ARR1532021-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 153 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – 10 rue Raymond Giloteaux – Travaux réalisés par S.A.S DE BARBA

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du 19 juillet 2021 jusqu'à la fin des travaux au 10 rue Raymond Giloteaux pour le motif suivant :
- Réparation de fourreaux Télécom pour l'adduction de fibre optique par S.A.S DE DE BARBA, route d'Anor, 59610 FOURMIES.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 juillet 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, mise en place par S.A.S DE BARBA et seront conformes à la législation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 9 juillet 2021

Le Maire

Jean-Luc PERAT.

Pour le Maire empêché
l'Adjoint délégué.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

☒ Mairie d'Anor Direction Générale des Services 5 & 5 bis rue Léo Lagrange B.P. n°3 59 186 ANOR Page 1 sur 1

☎ 03.27.59.51.11 📠 03.27.59.55.11 🌐 www.anor.fr 📧 contact-mairie@anor.fr

Retrouvez en ligne les procès verbaux du Conseil Municipal sur le site portail du territoire www.cc-actionpaysdefourmies.fr rubrique **anor**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 059-215900127-20210709-ARR1532021-AR